



HARCÈLEMENT SEXUEL DISCRIMINATION

LES IDENTIFIER ET LES SIGNALER

LE HARCÈLEMENT SEXUEL, CE N'EST PAS DE LA SÉDUCTION !

Le harcèlement sexuel peut se définir comme étant un ensemble de propos, d'écrits et de comportements à connotation sexuelle. Pris isolément, ces actes peuvent sembler anodins. C'est leur caractère répétitif qui va finir par les rendre insupportables pour la personne qui en est la cible. La situation devient alors pour elle dégradante, humiliante ou offensante.

CE PEUT ÊTRE PAR EXEMPLE :

- des petites phrases :
« n'oubliez pas votre décolleté pour la réunion »,
« vous êtes très sexy aujourd'hui »,
« c'est pour moi cette petite robe ? » ;
- des contacts physiques non désirés :
main sur l'épaule, accolades appuyées ;
- des propositions de sorties incessantes malgré refus ;
- l'exposition à des images à caractère pornographiques.

Le harcèlement sexuel, c'est également ce que l'on a coutume d'appeler le chantage sexuel : la malheureusement trop célèbre « promotion canapé ». Dans ce cas-là, un acte isolé suffit à caractériser le harcèlement sexuel.

Les faits de harcèlement sexuel constituent un délit. Les peines encourues peuvent atteindre jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

AGRESSION SEXUELLE

Elle est définie comme tout attouchement non consenti (contrainte, violence, menace, surprise) sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles (le sexe, les fesses, les seins, les cuisses et la bouche).

Les agressions sexuelles autres que le viol (qui est un crime) sont des délits. La peine encourue est de 7 ans de prison et de 75 000 € ou de 10 ans de prison et 150 000 € d'amende en cas de circonstances aggravantes (par exemple sous l'emprise de l'alcool).

DISCRIMINATION

On appelle discrimination tout traitement défavorable remplissant deux conditions cumulatives :

- être fondée sur un des critères définis par la loi : âge, sexe, genre, orientation sexuelle, handicap, origine, religion, ...
- relever d'une situation visée par la loi : accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et la formation, accès aux biens et services publics et privés, accès aux soins et aux services sociaux...

www.defenseurdesdroits.fr

La discrimination constitue un délit sanctionné par la loi. Les peines encourues peuvent atteindre 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende si l'auteur de l'acte discriminatoire est un agent du service public.

CYBERHARCÈLEMENT

Les téléphones mobiles et les ordinateurs ne sont pas un monde à part. Les violences sur le web et les réseaux sociaux peuvent prendre des formes variées qui créent de la souffrance chez les victimes et exposent les auteurs à des sanctions. Le harcèlement et la haine en ligne sont punis par la loi.

VICTIME OU TÉMOIN DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU DE DISCRIMINATION ?

Mobilisez le dispositif d'alerte de l'Université de Lorraine au
06 38 97 73 91 ou harcelement-sexuel-discrimination@univ-lorraine.fr

La déléguée aux relations et conditions de travail ou la psychologue du travail vous proposera un premier rendez-vous pour que vous puissiez exposer votre situation. L'écoute, la discrétion et la confidentialité sont garanties.

- Conseil dans les démarches à entreprendre
- Lien avec les services concernés de l'université (juridique, médical, ...)
- Déclenchement, le cas échéant, d'une enquête pouvant mener à une procédure disciplinaire

CONTACTS À L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

POUR LES ÉTUDIANT.E.S

SERVICE SANTÉ-SOCIAL (SUMPPS)

Retrouvez les coordonnées du service de votre campus sur

www.univ-lorraine.fr/santesocial

POUR LES AGENT.E.S

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

• Lorraine Sud :

Campus Aiguillettes - Bâtiment ESA de la Faculté des sciences et technologies - Vandœuvre-lès-Nancy
03 72 74 02 80 / 03 72 74 00 96

• Lorraine Nord :

Ile du Saulcy - Bâtiment Simone Veil - Metz
03 72 74 02 28

POUR ALERTER

Mobilisez le dispositif de l'université

06 38 97 73 91 / harcelement-sexuel-discrimination@univ-lorraine.fr

CONTACTS À L'EXTÉRIEUR DE L'UNIVERSITÉ

En complément de toute démarche interne à l'Université de Lorraine, n'hésitez pas à déposer plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie et à contacter des dispositifs ou instances dédiées à ces violences.

EN CAS DE DISCRIMINATION

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Institution indépendante de l'Etat qui a pour mission de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous et de toutes dans l'accès au droit.

Retrouvez le délégué de votre ville sur le site www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues

POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

39 19

pour en savoir plus sur la mission Égalité - Diversité :
www.univ-lorraine.fr/decouvrir/mission-egalite-diversite